

Le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 13 octobre s'est réuni le 19 octobre 2021 à 18h30 à Villejust, salle des 2 Lacs, sous la présidence de Mr Michel BARRET, Président.

**" EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS "**

Etaient présents :

**Communes - EPCI**

BALLAINVILLIERS <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. BERGOUGNOUX, titulaire, Mme FARGEOT, titulaire
BOULLAY-LES-TROUX <i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	M. BERGOUGNOUX, titulaire, Mme FARGEOT, titulaire
BURES-SUR-YVETTE <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. ROUSSEAU, titulaire
CERNAY-LA-VILLE <i>Communauté d'agglomération Rambouillet Territoire</i>	M. ROUSSEAU, titulaire
CHAMPLAN <i>Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. BODIOT, titulaire
CHEVREUSE <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. BODIOT, titulaire
CHILLY-MAZARIN <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. BONY, titulaire, M. SANTINHO, suppléant
CHOISEL <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme CHEVALIER, titulaire
DAMPIERRE-EN-YVELINES <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme CHEVALIER, titulaire
EPINAY-SUR-ORGE <i>Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. TEXIER, titulaire, Mme HERY-LEPALLEC, titulaire
GIF-SUR-YVETTE <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. TEXIER, titulaire, Mme HERY-LEPALLEC, titulaire
GOMETZ-LA-VILLE <i>Communauté de communes du Pays de Limours</i>	Mme GREMION, M. PROPONET, titulaires
GOMETZ-LE-CHATEL <i>Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme GREMION, M. PROPONET, titulaires
LA VILLE-DU-BOIS <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme VERGNE, M. SEIGNEUR, titulaires
LA VERRIERE <i>Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines</i>	Mme VERGNE, M. SEIGNEUR, titulaires
LEVIS-SAINT-NOM <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme NGUYEN DINH, M. METZGER, titulaires
LE MESNIL-SAINT-DENIS <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	Mme NGUYEN DINH, M. METZGER, titulaires
LES ULIS <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i> <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse (LEVIS-SAINT-NOM)</i>	Mme CASTAINGS, M. MARCHAU, titulaires
LONGJUMEAU <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme CASTAINGS, M. MARCHAU, titulaires
MILON LA CHAPELLE <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. BARRET, Mme LANSIART, titulaires
ORSAY <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	M. BARRET, Mme LANSIART, titulaires
PALaiseau <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme HUOT-MARCHAND, titulaire, M. LEREBOUR, suppléant
SAINT-AUBIN <i>Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY</i>	Mme HUOT-MARCHAND, titulaire, M. LEREBOUR, suppléant
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	MM GAUDART, HADJ-SADI, titulaires
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse</i>	M. BERVEILLER, titulaire
	MM CARRE, BOURDY, titulaires
	MM CARRE, BOURDY, titulaires
	Mme ROUSSEL, titulaire
	M. MAGNE, titulaire
	M. LE LANDAIS, titulaire
	M. LE LANDAIS, titulaire
	Mme BOURNEUF, titulaire, M. IDOUHAMED, suppléant
	Mme BOURNEUF, titulaire, M. IDOUHAMED, suppléant
	M. MAGNE, titulaire
	Mme GELOT, M. DELAGNEAU, titulaires
	M DELAGNEAU, titulaire, Mme GELOT, suppléante
	Mme MATEO, titulaire
	Mme DIGARD, titulaire
	Mme DIGARD, titulaire
	Mme GRAVELEAU, titulaire
	Mme GRAVELEAU, titulaire
	M. JEANNOT, titulaire
	M. JEANNOT, titulaire
	MM. RIOULT, BEDOUELLE, titulaires
	MM. RIOULT, BEDOUELLE, titulaires
	M. BAVOIL, titulaire, Mme SCHWARTZ, suppléante
	M. BAVOIL, titulaire, Mme SCHWARTZ, suppléante

SENLISSE

*Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse*

VILLEBON-SUR-YVETTE

*Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY*

VILLEJUST

*Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY*

VILLIERS-LE-BACLE

*Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY*

## Absents représentés :

### Communes - EPCI

BURES-SUR-YVETTE

*Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY*

CHAMPLAN

*Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY*

CHATEAUFORT

*Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc*

GOMETZ-LE-CHATEL

*Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY*

LEVIS-SAINT-NOM

*Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse*

LE MESNIL-SAINT-DENIS

*Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse*

NOZAY

*Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY*

ORSAY

*Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY*

SAINT-FORGET

*Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse*

SAULX-LES-CHARTREUX

*Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY*

## Absents :

### Communes - EPCI

BOULLAY-LES-TROUX

*Communauté de communes du Pays de Limours*

CHATEAUFORT

*Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc*

LA VERRIERE

*Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines*

LES MOLIERES

*Communauté de communes du Pays de Limours*

MAGNY-LES-HAMEAUX

*Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines*

MILON LA CHAPELLE

*Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse*

MORANGIS

*Métropole du Grand Paris*

*Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

PALaiseau

*Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY*

SAINT-AUBIN

*Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY*

SAINT-FORGET

*Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse*

SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

*Communauté de communes du Pays de Limours*

SAVIGNY-SUR-ORGE

*Métropole du Grand Paris*

*Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre*

VILLEBON-SUR-YVETTE

Mme DOMINGOS-TAVARES, M. THIBAUT, titulaires

Mme DOMINGOS-TAVARES, M. THIBAUT, titulaires

M. BATOUFFLET, titulaire

M. BATOUFFLET, titulaire

MM. TRICKOVSKI, MASLARD, titulaires

MM. TRICKOVSKI, MASLARD, titulaires

M. GILBON, titulaire

M. GILBON, titulaire

Mme BODIN (pouvoir à M. BODIOT)

Mme BODIN (pouvoir à M. BODIOT)

M. LECLERC (pouvoir à Mme CHEVALIER)

M. LECLERC (pouvoir à Mme CHEVALIER)

M. NIVET (pouvoir à Mme FARGEOT)

M. NIVET (pouvoir à Mme FARGEOT)

M. MASURE (pouvoir à M. BERVEILLER)

Mme GRIGNON (pouvoir à M. TEXIER)

M. EGEE (pouvoir à M. LELANDAIS)

M. EGEE (pouvoir à M. LELANDAIS)

M. TOULLIER (pouvoir à M. CARRE), M. PERRIER (pouvoir à M. BARRET)

M. TOULLIER (pouvoir à M. CARRE), M. PERRIER (pouvoir à M. BARRET)

M. ROS (pouvoir à Mme DIGARD)

M. ROS (pouvoir à Mme DIGARD)

M. JANNIN (pouvoir à M. BAVOIL)

M. JANNIN (pouvoir à M. BAVOIL)

M. BAZILE (pouvoir à Mme HERY-LEPALLEC), M. AUGER (pouvoir à M. TRICKOVSKI)

M. BAZILE (pouvoir à Mme HERY-LEPALLEC), M. AUGER (pouvoir à M. TRICKOVSKI)

M. CAILLET, titulaire

M. CAILLET, titulaire

M. LAVIALLE, titulaire

M. LAVIALLE, titulaire

M. DAINVILLE, titulaire

M. DAINVILLE, titulaire

M. LUBRANESKI, Mme BELIN, titulaires

M. LUBRANESKI, Mme BELIN, titulaires

Mme BOUCHET, M. BESCO, titulaires

Mme BOUCHET, M. BESCO, titulaires

Mme TCHEKHOFF, titulaire

M. DUFOUR, Mme BRAZDA, titulaires

Mme VERMILLET, M. OLLIER, titulaires

M. DUFOUR, Mme BRAZDA, titulaires

M. DE LASTEYRIE

M. SIRE, titulaire

M. AMBROISE, titulaire

M. AMBROISE, titulaire

Mme PREJEAN, titulaire

Mme PREJEAN, titulaire

MM. BOUSQUET, TOURDJMAN, titulaires

MM. BOUSQUET, TOURDJMAN, titulaires

M. Le Président, Mme La Vice-Présidente de la délégation spéciale

M. OLLIER, Mme HIDALGO, titulaires

M. VALBON, M. LEPRETRE

Mme PLUMAIL, titulaire

*Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY*  
VILLIERS LE BACLE  
*Communauté d'Agglomération PARIS-SACLAY*  
*Syndicat de l'Orge*

Mme PLUMAIL, titulaire  
M. PROUST, titulaire  
M. PROUST, titulaire  
M. CHOLLEY François et 1<sup>er</sup> V-Président, titulaires

## **COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 OCTOBRE 2021**

Monsieur Michel BARRET, Président du SIAHVY, souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée générale

### **1) - APPEL NOMINAL**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le Président demande un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15, le Comité syndical nomme Mme FARGEOT, 11<sup>ème</sup> Vice-présidente du SIAHVY, comme secrétaire de cette séance.

### **2) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **3) - DELIBERATIONS APPROUVEES A L'ASSEMBLEE**

#### **N°CS 2021-33 – DECISION MODIFICATIVE N°1 / EXERCICE 2021 – BUDGET M14 RIVIERE**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.2312-1 à 4, et L.5211-9

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° CS-2021-15 du 23 mars 2021 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2021,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réajuster certaines prévisions budgétaires en section d'investissement,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc, tel que présenté ci-après, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget M14 RIVIERE,

**CONSIDERANT** que cette modification ne bouleverse pas l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

#### **N°CS 2021-34 - RYTHME D'AMORTISSEMENT DES BIENS RECUS DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SYB) ET REPRISE DES BIENS**

Le Comité syndical,

**VU** les articles L2321-2, R2321-1 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations n° 11 du 20 décembre 2011, n°12 du 18 décembre 2012, n°11 du 26 février 2013 et n°4 du 20 décembre 2018 faisant état du rythme d'amortissement des immobilisations M14, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous,

**VU** les durées d'amortissement des biens transférés figurant sur l'état de l'actif du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'adapter les durées d'amortissement des biens mis à disposition par le Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre à celles existantes au SIAHVY

Après en avoir délibéré,

**A la majorité avec 102 voix pour, 0 contre, 2 abstentions**

**Abstentions : M. Masure (1), M. Berveillier (1)**

#### **N°CS 2021-35 - RYTHME D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS M14 – MISE A JOUR**

**APPROUVE** les nouvelles durées d'amortissement comme suit :

Compte SYB	Durée d'amortissement	Compte SIAHVY	Durée d'amortissement
2031	10	2031	5
2032	0	2032	5
2128	0	2128	10
2151	0	21538	30
2158	10	2158	15
21578	10	2158	15
1311	-	1318	10

**VU** l'article L2321-2 du code du CGCT du code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du n° 11 du 20 décembre 2011, n°12 du 18 décembre 2012, n°11 du 26 février 2013, n° 4 du 20 décembre 2018 faisant état du rythme d'amortissement des immobilisations M 14, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'un compte budgétaire doit être rajouté :

2041511	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans

Après en avoir délibéré,

**A la majorité avec 100 voix, 0 contre, 2 abstentions**

**Abstentions : M. Masure (1), M. Berveillier (1)**

**APPROUVE** le nouvel article et sa durée d'amortissement tel que présentés dans le tableau ci-dessous ainsi que le nouveau seuil minimum d'amortissement des biens de faible valeur.

#### **N°CS 2021-36 - REPRISE DE L'EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE SUITE A LA REPRISE DES COMPETENCES DES RESEAUX DE COLLECTES DU MESNIL-SAINT-DENIS**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.52111,

**VU** la délibération n°11 du Conseil municipal de la commune du Mesnil-Saint-Denis du 20/10/2016 relative à son adhésion au SIAHVY,

**VU** les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 18/02/16, approuvés par arrêté Inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016347-0006 du 12/12/2016 constatant la fin des compétences du syndicat intercommunal pour l'assainissement des communes du Mesnil-Saint-Denis et de La Verrière (SIA).

**VU** la délibération n°9 du SIAHVY du 15 décembre 2016 autorisant le Président à signer la convention de gestion de l'assainissement avec la commune du Mesnil-Saint-Denis,

**VU** la délibération n°4 du SIAHVY du 12 décembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « assainissement » de la commune du Mesnil-Saint-Denis au SIAHVY et la mise à disposition des biens affectés à cette compétence à compter du 1er janvier 2018,

**VU** la délibération n°6 du 27 juin 2019 du Conseil municipal de la commune du Mesnil-Saint-Denis approuvant les biens et subventions transférés et mis à la disposition du SIAHVY,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** le transfert de la compétence assainissement collectif et l'octroi de la mission de gestion de la compétence des eaux pluviales de la commune du Mesnil-Saint-Denis au SIAHVY, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**CONSIDERANT** l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2018 de **+ 333 539.38 €**,

**CONSIDERANT** le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2018 de **- 61 316.34 €**,

**CONSIDERANT** l'excédent global de clôture de **+ 272 223.04 €**

Après en avoir délibéré,

**A la majorité avec 106 voix, 0 contre, 1 abstentions**

**Abstentions : Mme Mattéo (1)**

**DECIDE** d'accepter la reprise à 100 % des résultats transférés par la commune du Mesnil-Saint-Denis sur l'exercice 2021 du SIAHVY.

**AUTORISE** Le Président à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition des biens et subventions relatifs aux réseaux du Mesnil-Saint-Denis

#### **N°CS 2021-37 – DECISION MODIFICATIVE N°1 / EXERCICE 2021– BUDGET M49 ASSAINISSEMENT**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.2312-1 à 4, et L.5211-9,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**VU** la délibération n°CS-2021-15 du 23 mars 2021 adoptant le Budget Primitif pour l'année 2021,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réajuster certaines prévisions budgétaires en section de fonctionnement et en section d'investissement,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc, tel que présenté ci-après, d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget M49 ASSAINISSEMENT,

**CONSIDERANT** que cette modification ne bouleverse pas l'équilibre du budget,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité avec 100 voix, 0 contre, 3 abstentions**

**Abstentions : M. Bedouelle (2), Mme Mattéo (1)**

**APPROUVE** la décision modificative présentée ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Ch. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	200 000,00 €	<b>Ch. 77 Produits exceptionnels</b>	333 539,38 €
Art - 6378 Autres taxes et redevances (dont reversement SIAAP)	200 000,00 €	Art - 778 Produits exceptionnels divers	333 539,38 €
<b>Ch. 67 Charges exceptionnelles</b>	72 223,04 €		
Art - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	72 223,04 €		
<b>023(ordre) Virement à la section d'investissement</b>	61 316,34 €		
<b>TOTAL</b>	<b>333 539,38 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>333 539,38 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<b>Ch.10 Immobilisations corporelles</b>	61 316,34 €	<b>021 (ordre) Virement de la section de fonctionnement</b>	61 316,34 €
Art - 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	61 316,34 €		
<b>TOTAL</b>	<b>61 316,34 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 316,34 €</b>

**N°CS 2021-38 – AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE D'APURER LES COMPTES 4581 ET 4582 SUR L'EXERCICE ANTERIEUR – BUDGET M14 RIVIERE**

Le Comité syndical,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-11, L.2312-1 à 4, et L.5211-9,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la circulaire du 12 juin 2014, sur la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14,

Entendu le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'apurer les comptes 4581 et 4582 – « Opérations pour le compte de tiers », sur exercice antérieur, 2020, qui ne peuvent être pris en charge sans subdivision,

**CONSIDERANT** qu'il convient de donner au comptable l'autorisation de procéder à la comptabilisation d'opérations d'ordre non budgétaires n'entraînant l'inscription d'aucun crédit au budget,

**CONSIDERANT** que les écritures d'ordre non budgétaires détaillées dans la présente délibération permettront au comptable de solder les comptes 4581 et 4582 et de comptabiliser les écritures dans les comptes 458124 et 458224.

Après en avoir délibéré,

**A la majorité avec 105 voix, 0 contre, 2 abstentions**

**Abstentions : Mme Mattéo (1), M. Hadj-Saadi (1)**

**APPROUVE les écritures suivantes :**

Les mandats 890 et 895, émis à tort au compte 4581, en 2020, alors qu'ils auraient dû être comptabilisés en section de fonctionnement, doivent être supprimés par l'opération d'ordre non budgétaire (OONB) :

- Débit du 1068 pour 1 524 €
- Crédit du 4581 pour 1 524 €

Afin de transférer les sommes des comptes 4581 et 4582 respectivement aux comptes 458124 et 458224, les écritures non budgétaires seront les suivantes :

- Débit du 458124 et crédit du 4581 pour 227 982.17€
- Débit du 4582 et crédit du 458224 pour 227 982.17€

Pour solder le compte 4582 qui affiche encore un solde créditeur de 1 524 €, le comptable prendra en charge le mandat correctif n°386 au compte 4581 pour annuler le titre 194/2020 puis transférera au compte 466 pour reversement.

L'opération d'ordre non budgétaire permettant de solder les comptes 4581 et 4582 sera la suivante :

- Débit du 4581 pour 1 524€
- Crédit du 4582 pour 1 524€

S'agissant d'opérations d'ordre non budgétaires aucun crédit n'est à prévoir.

**CS 2021-39 – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES APPROUVANT LA MAJORATION DU CAPITAL DECES**

Le Comité syndical,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** le Décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,



**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques),

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

**VU** les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

**CONSIDERANT** la possibilité d'adapter le contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176,

**CONSIDERANT** la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité avec 102 voix, 2 contre, 2 abstentions**

**Contre : M. Taghian (2)**

**Abstentions : M. Jeannot (2)**

**DECIDE** d'adapter le contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant relatif à la majoration du capital décès,

**PREND ACTE** qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Procès-verbal approuvé le 14 décembre 2021

Le Président,

Michel BARRET